



F5110-Direction des bâtiments-Gestion locative

DECISION DU MAIRE N° d.2023.065

Occupation temporaire du domaine public communal de locaux situés 8 passage des Etangs Gobert, à Versailles, au profit de l'association "Mission locale intercommunale de Versailles".

Convention de régularisation entre la Ville et l'Association.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 5° ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 précité ;
Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;
Vu la décision du Maire n° d.2021.074 du 9 juillet 2021 relative à la mise à disposition par la ville de Versailles, au profit de l'association « Mission locale intercommunale de Versailles », de locaux situés dans le bâtiment D1, au sein des Etangs Gobert à Versailles ;

Par décision du Maire du 9 juillet 2021 susvisée, la ville de Versailles a accordé une autorisation d'occupation temporaire au profit de l'association « Mission locale intercommunale de Versailles », oeuvrant en faveur de l'accompagnement des jeunes, de locaux du bâtiment D1 situés 8 passage des Etangs Gobert à Versailles sur la parcelle cadastrée section BS n° 105.

Cette mise à disposition était consentie pour la période du 14 avril 2021 au 31 mars 2022.

L'Association a fait savoir à la Ville qu'elle souhaitait poursuivre son activité dans ces lieux.

La ville de Versailles a donné son accord pour la poursuite de cette mise à disposition. C'est l'objet de la présente décision de régularisation.

DECIDE,

De signer la convention entre la ville de Versailles et l'association « Mission locale intercommunale de Versailles » visant à régulariser la mise à disposition par la Ville au profit de l'Association, à titre précaire et révocable, du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2026, des locaux situés 8 passage des Etangs Gobert à Versailles.

L'Association est autorisée à occuper les locaux précités, à savoir :

- les salles n° 3 de 15,06 m², n° 4 de 20,32 m² et n° 5 de 23,35 m², soit un total de 58,73 m²,
- ainsi que des espaces mutualisés avec la Ville ou une autre association correspondant aux salles n° 14 (réfectoire) de 15,03 m² et n° 15 (office) de 14,65 m², 2 sanitaires de 9,81 m² chacun et un espace de circulation de 122,09 m².

Cette autorisation d'occupation temporaire est consentie et acceptée à titre gracieux.

Concernant les dépenses de fluides (eau, chauffage, électricité) elles se calculeront sur la base des surfaces occupées par « l'Association ».

